Parlement européen
2024-2029

Commission de l’emploi et des affaires sociales

2024/xxxx(INI)

24.10.2024

PROJET DE RAPPORT

sur le Fonds social européen plus après 2027
(2024/xxxx(INI))

Commission de l’emploi et des affaires sociales

Rapporteure: Marit Maij

PR_INI

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

EXPOSÉ DES MOTIFS10

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE A REÇU DES CONTRIBUTIONS12

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le Fonds social européen plus après 2027

(2024/xxxx(INI))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 46, point d), son article 149, son article 153, paragraphe 2, point a), et ses articles 164, 175 et 349,

– vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+)[1],

– vu la communication de la Commission du 27 mars 2024 sur le neuvième rapport sur la cohésion (COM(2024)0149),

– vu le socle européen des droits sociaux proclamé et signé par le Conseil, le Parlement et la Commission le 17 novembre 2017,

– vu la communication de la Commission du 4 mars 2021 intitulée «Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux» (COM(2021)0102) et les grands objectifs proposés pour 2030 en matière d'emploi, de formation et de réduction de la pauvreté,

– vu la déclaration de La Hulpe sur l'avenir du socle européen des droits sociaux, signée par le Parlement, la Commission, le Comité économique et social européen et le Conseil le 16 avril 2024,

– vu sa résolution du 29 avril 2021 sur la garantie européenne pour l'enfance[2],

– vu sa résolution du 21 novembre 2023 intitulée «Les enfants d'abord – renforcer la garantie pour l'enfance, deux ans après son adoption»[3],

– vu sa résolution du 8 octobre 2020 sur la garantie pour la jeunesse[4],

– vu sa résolution du 5 juillet 2022 intitulée «Vers une action européenne commune en matière de soins»[5],

– vu sa résolution du 18 juin 2020 sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées pour l'après-2020[6],

– vu sa résolution du 13 décembre 2022 intitulée «Vers l'égalité des droits pour les

[1] JO L 231 du 30.6.2021, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1057/oj.
[2] JO C 506 du 15.12.2021, p. 94.
[3] JO C, C/2024/4212 du 24.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4212/oj.
[4] JO C 395 du 29.9.2021, p. 101.
[5] JO C 47 du 7.2.2023, p. 30.
[6] JO C 362 du 8.9.2021, p. 8.

personnes handicapées»[7],

– vu sa résolution du 24 novembre 2020 sur la réduction du taux de sans-abrisme dans l'Union européenne[8],

– vu sa résolution du 21 janvier 2021 sur l'accès à un logement décent et abordable pour tous[9],

– vu sa résolution du 23 novembre 2023 sur la création d'emplois – transition juste et investissements d'impact[10],

– vu sa résolution du 21 janvier 2021 sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes[11],

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission du développement régional,

– vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A10-0000/2024),

A. considérant que le Fonds social européen plus (FSE+) soutient les politiques des États membres, les complète et leur apporte une valeur ajoutée afin d'assurer l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, ainsi que la protection et l'inclusion sociales;

B. considérant que le FSE+ est le seul fonds de l'Union principalement axé sur les politiques sociales, qu'il est donc unique en soi et qu'il est très efficace pour parvenir à l'inclusion sociale et atteindre les objectifs de la politique de cohésion;

C. considérant que les groupes vulnérables ont différents besoins, notamment les femmes en situation de pauvreté, les travailleurs migrants, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées; considérant que la transition numérique et écologique est absolument nécessaire, mais qu'elle entraîne aussi des difficultés pour tous les citoyens et tous les travailleurs, et que, pour réussir dans cette entreprise, l'Union doit garantir une transition juste qui ne perde pas de vue les travailleurs et les personnes vulnérables;

D. considérant que la disponibilité de logements décents à un coût abordable diminue en raison de la libéralisation excessive du marché; considérant que l'Union disposera pour la première fois d'un commissaire chargé de la lutte contre les crises du logement et se dotera de son premier plan européen pour des logements abordables, attendu en 2025;

E. considérant que la garantie européenne pour l'enfance vise à prévenir et à combattre l'exclusion sociale des enfants en garantissant un accès effectif et gratuit à des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance, à un enseignement et à des soins de santé de qualité, ainsi qu'un accès effectif à une alimentation saine et à un logement

[7] JO C 177 du 17.5.2023, p. 13.
[8] JO C 425 du 20.10.2021, p. 2.
[9] JO C 456 du 10.11.2021, p. 145.
[10] JO C, C/2024/4224 du 24.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4224/oj.
[11] JO C 456 du 10.11.2021, p. 208.

adéquat;

Principes du FSE+ après 2027

1. insiste sur le fait que le FSE+ doit rester l'instrument clé et principal pour aider les États membres, les citoyens et les régions à renforcer la dimension sociale de l'Union;

2. insiste sur le fait que les objectifs du FSE+ devraient être de parvenir à des niveaux d'emploi élevés assortis de salaires adéquats, de conditions de travail décentes, d'environnements de travail sains et d'une couverture sociale, afin de constituer une main-d'œuvre qualifiée, compétitive et résiliente, prête à faire face à la double transition et au monde du travail de demain, et de bâtir des protections sociales équitables et des sociétés inclusives et cohésives, dans le but d'éradiquer la pauvreté et de mettre en œuvre les principes et les grands objectifs énoncés dans le socle européen des droits sociaux;

3. appelle de ses vœux un FSE+ solide, renforcé et autonome, doté d'un soutien public nettement accru en faveur des instruments existants destinés à aider les personnes les plus démunies de nos sociétés; insiste dès lors pour que le financement du FSE+ pour après 2027 soit multiplié par deux;

4. se déclare vivement préoccupé par les tentatives de scinder le FSE+ actuel ou de le fusionner avec d'autres fonds, car cela compromettrait gravement la mise en œuvre non seulement de ses objectifs, mais aussi de ceux du socle européen des droits sociaux, de son plan d'action et de ses grands objectifs; met en garde contre le fait que le regroupement ou la simplification des fonds ne permet pas forcément d'améliorer leur efficacité;

5. estime qu'une modification des structures de gouvernance du FSE+ aurait pour conséquences de réduire l'importance accordée aux aspects sociaux, y compris les projets en matière d'emploi et d'inclusion sociale, d'empêcher les financements d'atteindre les niveaux locaux et les personnes qui en ont le plus besoin et d'accroître le risque de réaffectation des fonds à d'autres fins;

6. appelle la Commission et les États membres à garantir la participation des partenaires sociaux, des organisations de la société civile (OSC) et des représentants des groupes cibles à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du FSE+, à allouer un financement adéquat à cette fin et à éviter l'exclusion des petits acteurs;

7. fait observer que le programme du FSE+ a été adopté avant l'apparition de crises qui ont entraîné une inflation élevée et une hausse du coût de la vie, et qui, de ce fait, nécessitent des investissements publics et sociaux plus importants, si bien que le FSE+ existant ne peut pas répondre aux besoins actuels; invite la Commission à veiller à ce qu'un budget global, stable et à grande échelle fondé sur les besoins et les droits soit garanti pour le FSE+ au titre du prochain cadre financier pluriannuel;

8. souligne que le FSE+ après 2027 devrait investir dans la résolution de défis sociaux persistants et ne pas s'éloigner des objectifs généraux et spécifiques énoncés dans l'actuel FSE+; insiste sur l'importance des principes du Fonds que sont la gestion

partagée, les objectifs clairs et les concentrations thématiques, et sur la nécessité d'en dépenser l'essentiel au plus près des personnes qui y recourent;

9. souligne que le FSE+ ne devrait pas être utilisé pour répondre à des situations d'urgence ou de crise et qu'il devrait être complété par un dispositif de secours social permettant de réagir aux urgences sociales et aux situations de crise; invite la Commission à mettre à profit la réussite de l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE), créé en 2020, dans la lutte contre le chômage temporaire, et à proposer sans tarder un régime européen de réassurance chômage;

Objectifs, priorités et budget

10. souligne que les principes horizontaux, tels que l'égalité de genre, la lutte contre les discriminations et la liberté de circulation, devraient faire partie intégrante du FSE+; souligne l'importance d'une approche intersectionnelle tout au long de l'élaboration et de la mise en œuvre du Fonds;

11. insiste sur le fait que le FSE+ devrait cibler les personnes les plus démunies de nos sociétés, quels que soient leur sexe, leur genre, leur orientation sexuelle, leur âge, leur religion ou leurs convictions, leur origine raciale ou ethnique, en particulier les communautés marginalisées telles que les Roms, les personnes handicapées ou souffrant de maladies chroniques, les sans-abri, les enfants et les personnes âgées; souligne que le FSE+ doit être inclusif et qu'une attention particulière doit être accordée à tous les types de familles, y compris les familles monoparentales, les familles ayant plus de deux parents et les familles arc-en-ciel;

12. appelle la Commission, compte tenu des défis actuels, à inclure dans les objectifs spécifiques du FSE+ la promotion d'une transition juste, l'intégration socio-économique des migrants, y compris des travailleurs migrants, l'inclusion sociale des femmes victimes de violences sexistes et l'intégration des personnes âgées;

13. souligne qu'il devient difficile d'atteindre les objectifs du socle européen des droits sociaux en matière de pauvreté, à moins d'accorder un soutien spécifique à l'allégement de la pression qui pèse sur les systèmes de protection sociale et à l'atténuation des conséquences sociales des crises; insiste sur la nécessité d'un soutien ciblé afin d'assurer à chacun et à chacune des conditions de vie décentes et l'accès à des services essentiels de qualité; demande que la stratégie de l'Union de lutte contre la pauvreté, exposée dans les orientations politiques de la présidente de la Commission Ursula von der Leyen pour la législature 2024-2029, soit mise en œuvre par l'intermédiaire du FSE+, en utilisant comme critères de référence ses objectifs contraignants de réduction de la pauvreté, ses indices nationaux de salaire minimum vital et ses budgets de référence, et en appliquant une approche multidimensionnelle;

14. souligne que la lutte contre la pauvreté infantile nécessite des mesures globales et intégrées financées de manière appropriée, ainsi que la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance au niveau national, et qu'elle constitue un pilier central de la stratégie de lutte contre la pauvreté de l'Union; demande une nouvelle fois que le FSE+ après 2027 prévoie un budget spécifique d'au moins 20 milliards d'euros pour la garantie européenne pour l'enfance; insiste sur le fait que tous les États membres

devraient allouer au moins 5 % de leurs ressources au titre du FSE+ à la garantie européenne pour l'enfance, ce minimum étant porté à 10 % pour les États membres comptant une proportion plus élevée d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale;

15. invite instamment la Commission, en réponse à l'augmentation du coût de la vie et des denrées alimentaires, à porter au-delà des 25 % actuels la dotation en faveur de l'insertion sociale et à 5 % la dotation en faveur de l'aide alimentaire et de l'assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies;

16. partage l'ambition de donner la priorité à la lutte contre les crises du logement et insiste sur le fait que le FSE+ après 2027 devrait renforcer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, décents, durables et de qualité favorisant l'accès au logement; estime que tous les États membres doivent investir au moins 5 % de leurs ressources au titre du FSE+ dans la lutte contre le sans-abrisme;

17. souligne la nécessité de garantir un financement suffisant du FSE+ après 2027 afin d'assurer un enseignement public de qualité pour tous, le développement des compétences, le perfectionnement, la reconversion et l'apprentissage tout au long de la vie, et de remédier aux pénuries de compétences, en veillant à ce que chacun et chacune puisse s'adapter aux évolutions du marché du travail;

18. appelle à renforcer les efforts visant à soutenir la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse grâce à une dotation accrue pour tous les États membres qui y consacrent au moins 15 % de leurs ressources au titre du FSE+; dans ce contexte, appelle une nouvelle fois les États membres à interdire les stages non rémunérés;

19. insiste sur l'importance, pour le FSE+, de se concentrer sur plusieurs groupes ayant des besoins différents; souligne, par conséquent, l'importance d'accorder un soutien à des projets portant sur la situation socio-économique des migrants, y compris des travailleurs migrants, sur l'inclusion sociale des personnes handicapées, sur le vieillissement de la population dans la société, sur les femmes et les enfants, ainsi que sur les ménages tenus par des femmes; insiste sur la nécessité, pour le FSE+ après 2027, d'intégrer d'autres aspects de l'inclusion sociale, tels que le logement, la santé et la situation familiale, ainsi que le soutien aux services de proximité;

20. souligne que le volet «Emploi et innovation sociale» du FSE+ apporte un soutien en ce qui concerne la situation précaire des travailleurs mobiles et garantit le financement de conseils liés aux syndicats; invite la Commission et les États membres à garantir un financement permanent des services de conseil syndical nationaux et transnationaux pour ces travailleurs;

21. demande que le FSE+ stimule la mise en œuvre de la stratégie européenne en matière de soins en investissant dans des dispositifs d'éducation et d'accueil de la petite enfance de qualité grâce à des systèmes de soins de proximité, centrés sur la personne, de qualité, abordables et accessibles;

22. souligne que la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et les réformes nécessaires pour se conformer aux recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen dépendent également du soutien résolu du FSE+ à certaines

mesures, en particulier celles liées au renforcement des systèmes de protection sociale, à la garantie d'un enseignement public inclusif et de qualité, à la réduction de la pauvreté infantile et à l'éradication du sans-abrisme;

23. invite la Commission à allouer des ressources financières constantes au renforcement des capacités, dans le but de donner aux partenaires sociaux les moyens de jouer un rôle pertinent dans leurs domaines de compétence, d'accroître leur capacité à prendre part au dialogue social tant au niveau de l'Union qu'au niveau national et de renforcer les actions des partenaires sociaux — ainsi que d'inclure une assistance technique à ces trois fins — avec une obligation d'investissement minimale adéquate de la part des États membres; insiste en outre sur la nécessité de garantir aux partenaires sociaux et aux OSC un accès, sur un pied d'égalité, au financement des objectifs de politique sociale dans tous les États membres;

24. souligne qu'il est de la plus haute importance que les petites entreprises sociales et OSC aient accès au FSE+ dans tous ses aspects; demande une augmentation du taux de cofinancement d'au moins 90 % pour les mesures qui ciblent les personnes les plus démunies mises en œuvre par des OSC, et d'au moins 70 % pour celles mises en œuvre par des entreprises sociales;

Fonctionnement du Fonds

25. appelle les États membres à veiller à ce que les autorités et organisations régionales et locales aient leur mot à dire dans les projets financés par les budgets nationaux;

26. insiste sur le fait que les règles régissant le recours au FSE+ doivent garantir et renforcer le respect de l'état de droit, de l'acquis de l'Union, des normes sociales, des droits sociaux et des principes démocratiques de l'Union les plus élevés, et être alignées sur le socle européen des droits sociaux, les objectifs de développement durable des Nations unies, les droits fondamentaux et les droits des travailleurs;

27. demande la mise en place de conditionnalités sociales solides et plus effectives dans les règles relatives à la passation des marchés publics et aux concessions, et demande qu'elles soient assorties de sanctions effectives; encourage la Commission à constituer une base de données complète, en complément des données d'Eurostat, afin de permettre un suivi fiable et en temps utile des évolutions de la situation en matière d'emploi, de conditions de vie et de relations industrielles;

28. demande la réduction de la charge administrative, notamment en simplifiant les procédures de demande d'accès aux fonds et les procédures de déclaration applicables aux organisations, en particulier celles de petite taille; met en garde contre le fait que la simplification ne doit pas compromettre les principes fondamentaux de la gestion partagée, de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes, mais assurer la bonne administration des fonds publics;

29. met en garde contre le fait que toutes les personnes ne sont pas préparées à la numérisation et que certains groupes de personnes, en particulier les plus vulnérables, pourraient ainsi passer à côté de possibilités de financement;

30. constate qu'il convient de redoubler d'efforts pour permettre aux organisations et aux

citoyens de connaître toutes les possibilités que le FSE+ peut offrir; insiste pour que la Commission et les États membres sensibilisent, informent et conseillent les organisations sur les possibilités offertes par le FSE+;

°

° °

31. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Après la réussite du Fonds social européen, utilisé de façon ininterrompue pendant des décennies, le Fonds social européen plus (FSE+) a été créé pour la dernière fois au titre de la période 2021-2027. Destiné à contribuer au programme social de l'Union européenne, il constitue le principal instrument visant à mettre en œuvre les principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux en aidant les États membres ainsi que les collectivités locales et régionales à investir dans la population au moyen de mesures soutenant des niveaux d'emploi élevés, un système de protection sociale équitable et une main-d'œuvre qualifiée et résiliente prête à faire face au monde du travail de demain. Le FSE+ s'est avéré efficace et a bénéficié à des millions de personnes. Ainsi, 6,8 millions de personnes ont trouvé un emploi, 14,2 millions de personnes ont bénéficié d'une aide alimentaire, 10,3 millions de personnes ont obtenu une qualification et 3 millions de participants ont suivi des études ou une formation grâce aux contributions du Fonds FSE+.

Le programme actuel arrivant à son terme en 2027, le moment est venu de réfléchir à l'avenir du Fonds. L'objectif de ce rapport de la rapporteure est d'envoyer un message clair et fort à la Commission européenne quant à la manière de concevoir le futur Fonds social européen plus.

Il est apparu clairement, compte tenu notamment des crises actuelles dans le monde, qu'il sera difficile d'atteindre les grands objectifs fixés par le socle européen des droits sociaux, à savoir qu'à l'horizon 2030, au moins 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi, qu'au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année et que le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, dont au moins 5 millions d'enfants, devrait être réduit de 15 millions au minimum. En 2023, près de 100 millions de personnes étaient menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale dans l'Union européenne, soit plus de 20 % de la population, tout particulièrement les enfants et les personnes ayant un faible niveau d'éducation. Plus de 45 % des ressortissants de pays tiers vivant dans l'UE et 28 % des citoyens européens vivant dans un autre pays de l'Union sont exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, et environ 10 % des personnes qui travaillent vivent dans la pauvreté. La hausse des prix et du coût de la vie est un sujet de préoccupation majeur pour les citoyens européens. Le FSE+ après 2027 devrait être conçu en tenant compte de cette réalité préoccupante.

Dans ce contexte, le rapport souligne qu'il est de la plus haute importance que le FSE+ reste en mesure de cibler et de toucher les personnes et les groupes qui en ont le plus besoin, tels que les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes âgées, les migrants, les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes ayant besoin d'une transition juste. Avec les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, le Fonds doit répondre aux besoins de ces personnes en investissant dans la dimension sociale de l'Union européenne. Il devrait être accessible, inclusif et adopter une approche intersectionnelle. Il est important que le FSE+ aide tous les types d'organisations sociales et d'entreprises, dans tous les États membres et dans toutes les régions. Le principe de partenariat devrait être maintenu et renforcé. Pour atteindre tous ces résultats, le rapport préconise un doublement du budget du FSE+.

En outre, le rapport expose les principaux objectifs et principes du Fonds, son fonctionnement et sa répartition, tels que l'appel répété en faveur d'un budget spécifique pour la garantie pour

l’enfance.

Le FSE+ se distingue des autres fonds européens en ce qu’il cible spécifiquement les politiques et initiatives sociales. Nous invitons donc instamment la Commission à veiller à ce que le FSE+ reste un fonds à part entière et ne soit pas scindé ou fusionné avec d’autres fonds. Une fusion ou une scission compliquerait la hiérarchisation des priorités en matière d’investissement social, de projets en faveur de l’emploi et d’inclusion sociale, ainsi que l’acheminement de l’aide à ceux qui en ont le plus besoin. Compte tenu de tous les défis à venir, nous ne devrions pas laisser cela se produire.

ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LA RAPPORTEURE A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du projet de rapport:

Entité et/ou personne
European Trade Union Confederation
FNV Nederland
Deutscher Gewerkschaftsbund
European Disability Forum
PICUM
Save the Children
COFACE Families Europe
Red Cross
European Anti-Poverty Network
Caritas
Eurodiaconia
European Association for the Education of Adults

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, la rapporteure déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.